

Commune de Marcihac-sur-Célé

46160

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le Jeudi 15 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Marcihac-sur-Célé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle communale René Rey, sous la présidence de M. MIGNAT Jean-Paul, Maire.

Date de la convocation : 11 avril 2021.

Présents : BLUM Jean-François, JOURDAN Véronique, LAVILLE Éric, LE MOING Laurent, MIGNAT Jean-Paul, NADAL Michel, ROUSSEAU Basile, LIEURADE Henri-Paul, ZORAPHOS Sandra

Présents en Visio-conférence : LE LOUREC Carine

Absents excusés : DELPECH Michel

Secrétaire de séance : NADAL Michel

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Vote du compte de gestion 2020
- 2) Vote du compte administratif 2020
- 3) Affectation des résultats
- 4) Vote des taxes et tarifs communaux
- 5) Vote du budget primitif 2021
- 6) Point sur le barrage
- 7) Rapport sur la réunion de la commission Vie du Territoire du PNRQC
- 8) Questions diverses

Le Conseil accepte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 février

1/ Vote du compte de gestion 2020

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est établi par le comptable de la collectivité, à la clôture de l'exercice. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses et recettes effectuées,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré APPROUVE à l'unanimité, le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ Vote du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-François BLUM, premier adjoint et en l'absence de Monsieur Jean-Paul MIGNAT, Maire, qui s'est retiré, **vote à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :**

Investissement

Dépenses	Prévu	494 001,93
	Réalisé	129 219,55
	Restes à réaliser	0,00
Recettes	Prévu	494 001,93
	Réalisé	100 143,58
	Restes à réaliser	0,00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	228 126,49
	Réalisé	185 862,56
Recettes	Prévu	228 126,49
	Réalisé	199 362,91

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	- 29 075,97
Fonctionnement	13 500,35
Résultat global	- 15 575,62

3/ Affectation des résultats

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors de la même séance,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	13 500,35
un excédent reporté de :	32 226,49
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	45 726,84
un déficit d'investissement de	29 075,97
un excédent d'investissement reporté de	16 676,02
un déficit des restes à réaliser de	0,00
Soit un déficit d'investissement cumulé de	12 399,95

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2020 : excédent	45 726,84
Affectation complémentaire en réserve (1068)	12 399,95
Résultat reporté en fonctionnement (002 recettes)	33 326,89
Résultat d'investissement reporté (001 dépenses)	12 399,95

4/ Vote des taxes et tarifs communaux

Taxes :

Le Maire présente à l'assemblée les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021, qui sont en légère hausse par rapport à 2020.

Il présente ensuite les conséquences de la réforme de la taxe d'habitation et les compensations prévues afin que les communes conservent un produit équivalent à celui des années précédentes. Désormais, le taux communal de la taxe sur le foncier bâti (TFB) inclut le taux appliqué auparavant par le département.

Pour la commune en 2021, et sans modification, il sera de : 7,59 (taux 2020) + 23,46 (taux 2020 du département) soit 31,05 %.

Le Maire rappelle au Conseil que, la commune n'a pas changée les taux des « 4 taxes » (réduites à deux aujourd'hui : TFB et TFNB) depuis plus de trente ans.

La pression fiscale appliquée à Marcilhac est devenue au fil des ans très inférieure à la moyenne départementale. Cette moyenne départementale est l'indice qui est pris en compte par l'Etat et par le Département pour déterminer le taux de subvention maximum pouvant être accordé aux communes dans le plan de financement de leurs projets.

Actuellement, l'indice de pression fiscale de Marcilhac a été calculé à « 0,87 » alors que la moyenne départementale se situe à « 1,10 ».

Le taux de la commune étant inférieur à « 0,9 » celle-ci ne peut prétendre qu'à l'aide une aide maximum de l'Etat de 40% et de 10% du Département.

Entre 0,9 et 1,10 la commune devient éligible pour 45% de la part de l'Etat et 15% du Département.

Afin de rentrer de pouvoir bénéficier d'un meilleur financement pour les futurs projets communaux le Conseil décide d'augmenter sensiblement la TFB ainsi que la TFNB.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote une variation différenciée des taux 2021 et fixe les taux 2021 comme suit :

TFB : 33 %

TFNB : 101 %

Tarifs communaux :

Les propositions :

- Le marché :

- 35 € pour la saison, pour un stand de 4m, plus 5€ le mètre supplémentaire
- 6 € pour 1 marché, pour un stand de 4m, plus 1,5€ le mètre supplémentaire
- 2 € par marché pour branchement électrique

- Stationnement régulier commerçant ambulant :

- 35 € / an
- 2 € par jour pour branchement électrique

- Concession au cimetière :

- 20 € / m² pour 30 ans
- 40 € / m² concession à perpétuité.

- Photocopies :

- public : Noir et blanc : A4 : 0,15 ; A4 R/V : 0,20€ ; A3 : 0,20€ ; A3 R/V 0,30
Couleur : A4 : 0,30€ ; A4 R/V : 0,40€ ; A3 : 0,40€ ; A3 R/V : 0,50
- associations : A4 : 0,10€ ; A4 R/V : 0,15€ ; A3 : 0,15€ ; A4 R/V : 0,25€
- Le Maire mentionne que l'habitude voulait que les cents premières photocopies soient gratuites pour les associations marcilhacoises. Le Conseil reconduit cette concession.

- Location de la salle René Rey :

- Pour les habitants : salle + frigo = 100€/j ; complète avec cuisine : 120€/j
- Pour les personnes extérieures : salle + frigo = 150/j ; complète avec cuisine : 200€/j
- Associations domiciliées dans la commune : gratuit

- Occupation du domaine public pour les commerces sédentaires :

- 0,50 € / m² / an

Après discussion le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter les tarifs présentés.

5/ Vote du budget primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants, Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2021 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

Fonctionnement

Recettes : 228 926,89 €

Dépenses : 228 926,89 €

Investissement

Recettes : 50 157,95 €

Dépenses : 50 157,95 €

6/ Le point sur le barrage : ajourné

7/Rapport sur la réunion de la commission Vie du Territoire du PNRCQ : ajourné

8/Questions diverses : ajourné

Fin de la séance à 00h55